



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 072 / 2017 DU 24 AOUT 2017

Portant création d'un emploi occasionnel pour assurer les fonctions d'ouvrier de maintenance des bâtiments.

Date de convocation : 17 août 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 août 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 août 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : - 1 SEP. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	27						
POUR	27						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>21</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>08</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	08
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	21						
PROCURATION	08						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		x	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		x	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	21	12	08 procurations

DELIBERATION N° 072 /2017 DU 24.08.2017**Portant création d'un emploi occasionnel pour assurer les fonctions d'ouvrier de maintenance des bâtiments.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la circulaire n°HC 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012
- VU l'avis du tribunal administratif de la Polynésie française n°13-2012 du 18 mars 2013 ;
- VU la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs

Les communes peuvent recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels qui, du fait de leur caractère imprévisible, sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour un besoin momentané.

En raison du surcroît d'activité de travaux de maintenance dû aux nombreuses fuites constatées dans les réseaux d'eau des bâtiments communaux, dont notamment les écoles, et afin de soutenir l'actuel plombier qualifié bénéficiant d'un temps de travail aménagé suite à un accident, il est proposé de créer un poste occasionnel à temps complet d'ouvrier de maintenance des bâtiments, dans la spécialité technique du cadre d'emplois « Application » (C), ouvert au grade d'« Adjoint » ou d'« Adjoint principal » pour une période de trois (3) mois et renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

L'agent sera ainsi affecté au bureau des infrastructures et des bâtiments du service du cadre de vie.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.08.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Il est créé un (1) emploi à temps complet d'ouvrier de maintenance des bâtiments, dans la spécialité technique du cadre d'emplois « Application » (C), ouvert au grade d' « Adjoint » ou « Adjoint principal ».

Article 3. : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal.

Article 4. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 5. : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **28 AOUT 2017** et publication du **1 SEP. 2017**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

